

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137394-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2024

Date de réception : 12 juin 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 1

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2023

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, conformément à la réglementation, les comptes de gestion pour l'exercice 2023, produits par le payeur départemental pour le budget principal et chacun des budgets annexes de la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver :

- le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 tel que détaillé ci-après, étant précisé qu'il est conforme au compte administratif 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	403 516 993,93 €	403 860 970,76 €
FONCTIONNEMENT	1 368 903 682,77 €	1 521 381 460,62 €
TOTAL	1 772 420 676,70 €	1 925 242 431,38 €

➤ les comptes de gestion 2023 des budgets annexes qui sont conformes en tous points aux comptes administratifs correspondants, étant précisé que les budgets annexes suivants sont arrêtés avec :

- un déficit de 4 569,09 € pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- un excédent de 1 129 453,77 € pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- un excédent de 416 853,30 € pour le budget annexe du parking Silo ;
- un déficit de 150 650,62 € pour le budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental